



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2022  
2022/120**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , M. Romain LAUNAY, Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2022-037 du 06 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2022. Par délibération n° 22-88-CC du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2022 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 1 104 346 €
- En investissement – montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 35 574 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER l'attribution de compensation définitive 202 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :  
**1 104 346 €.**

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :  
**35 574 €.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022  
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

